

Déclaration d'accessibilité

03/01/2025

Le CNRS s'engage à rendre ses sites accessibles conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. A cette fin, il met en oeuvre la stratégie et les actions au travers du schéma pluriannuel et du plan d'action annuel qui sont en cours d'élaboration.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site [Consultation des listes électorales](#).

Etat de conformité

Le site [Consultation des listes électorales](#) est non conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, RGAA version 4.1.

Résultats des tests

L'audit de conformité n'a pas encore été réalisé pour révéler le niveau de conformité.

Contenus non accessibles

Les contenus non accessibles seront listés ci-dessous avec les raisons une fois l'audit effectué.

Etablissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 16/12/2024. Elle a été mise à jour le 03/01/2025.

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le référent accessibilité du CNRS pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

Envoyer un message : cnrs-accessibilite-numerique@cnrs.fr

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au référent accessibilité du CNRS un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un service et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Ecrire un message au Défenseur des droits :
https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre)
Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07